

OMPI



SCIT/4/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 24 septembre 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER

Quatrième session

Genève, 6 - 10 décembre 1999

PLAN D'EXÉCUTION DU PLAN STRATÉGIQUE CONCERNANT LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

Document établi par le Bureau international

1. Au cours de sa troisième session, qui s'est tenue les 14 et 15 juin 1999, le SCIT plénier a approuvé le "Plan stratégique du SCIT concernant les techniques de l'information pour l'entrée dans le XXI^e siècle" (voir les paragraphes 10 à 12 du document SCIT/3/4).
2. L'annexe 1 du présent document contient un résumé d'un plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information, la version complète du plan d'exécution figurant en annexe 2 (en anglais seulement). Ces deux documents ont été établis par le Bureau international conformément à la décision susmentionnée du SCIT plénier.
3. *Le SCIT plénier est invité à examiner et à approuver le plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information.*

[Les annexes suivent]

**PLAN D'EXÉCUTION DU PLAN STRATÉGIQUE
CONCERNANT LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION**

(RÉSUMÉ)

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	1
RÉSUMÉ	3
APERÇU DU PLAN STRATÉGIQUE CONCERNANT LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION	8
Introduction	8
Vocation du SCIT	8
Objectifs du SCIT	9
Des stratégies multiples	9
<i>Stratégie générale</i>	9
<i>Stratégie de gestion des projets relatifs aux techniques de l'information</i>	10
<i>Stratégies concernant les infrastructures d'information</i>	10
<i>Stratégies de sécurité pour l'infrastructure d'information</i>	10
<i>Stratégies relatives aux logiciels d'application</i>	11
<i>Stratégies de gestion de données</i>	11
<i>Stratégies de migration</i>	11
Stratégies de diffusion de l'information	11
Responsabilités en matière d'organisation	12
<i>Comité permanent des techniques de l'information</i>	12
<i>Bureau international de l'OMPI</i>	12
<i>États membres de l'OMPI et organismes régionaux de propriété intellectuelle</i>	13
<i>Autres organisations compétentes</i>	13
Hypothèses et obstacles	13
<i>Impératifs de taille et d'intégration et exigence de résultats</i>	13
<i>Financement</i>	14
<i>Ressources humaines</i>	14
<i>Considérations économiques et géographiques</i>	14
<i>Considérations linguistiques</i>	14
<i>Coopération internationale</i>	14
<i>Environnement technique</i>	15
Pays en développement : questions particulières	15
<i>Modernisation de l'infrastructure</i>	15
<i>Création de bases de connaissances incluant les savoirs traditionnels</i> ... 15	
<i>Durabilité de l'action</i>	15

Table des matières
page ii

Introduction	16
Résumé des initiatives.....	21
Corrélation entre les objectifs du SCIT et les initiatives de projet.....	24
GLOSSAIRE	25

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pour pouvoir faire face avec succès aux défis qui l'attendent, l'OMPI va devoir mener à bien une transformation des méthodes de travail et des procédures mises en œuvre au sein du Bureau international (IB) et recourir à des processus de décisions axés sur les résultats. Cela implique une transformation radicale de la façon traditionnelle de faire les choses. Le présent plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information est l'une des techniques de gestion que j'utiliserai pour veiller à ce que la transition vers une nouvelle génération de pratiques de gestion soit transparente, prévisible et quantifiable.

Les procédures internes devront à la fois être simplifiées et adaptées aux progrès réalisés dans le domaine des techniques de l'information. Du temps et des ressources devront être consacrés au recensement d'outils informatiques adéquats, à leur intégration dans les procédures administratives et à une formation adéquate des fonctionnaires.

Il faudra rendre la structure de gestion du Bureau international plus horizontale afin de tirer parti des talents et de la créativité de l'ensemble des fonctionnaires. Parmi certains des outils qui ont déjà été mis en œuvre figurent la planification stratégique et la budgétisation axée sur les résultats, un nouveau système d'évaluation interne et de supervision des activités quantifiables et de leurs résultats et la modernisation des procédures administratives.

Le renforcement des moyens du Bureau international de l'OMPI, grâce à l'instauration de procédures simplifiées et d'une structure de gestion moderne, permettra d'améliorer la communication avec les États membres. Cela se concrétisera dans le cadre de diverses réunions, y compris du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT). Le Bureau international utilisera aussi les techniques de l'information de façon constructive, afin de mener à bien un certain nombre de projets importants, qui requerront le soutien et la participation sans relâche des États membres et des autres parties prenantes aux activités de l'OMPI.

Le WIPONET est l'un des exemples des activités qui relèvent du plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information. Ce projet ultra moderne permettra de renforcer les liens entre les diverses parties prenantes aux activités de l'OMPI grâce à la création d'un réseau mondial d'information reliant les différents offices de propriété intellectuelle dans le monde. Il encouragera la coopération internationale en permettant des communications rapides et peu onéreuses. Il facilitera l'accès aux données en matière de propriété intellectuelle et pourra être utilisé pour favoriser la protection et améliorer les systèmes de gestion collective du droit d'auteur et faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique. Il contribuera à moderniser les procédures institutionnelles en offrant un outil de transfert de techniques et de développement économique aux pays en développement et aux pays en transition. De plus, il permettra de renforcer la rationalisation et l'automatisation des procédures internes de base des offices de propriété intellectuelle partout dans le monde.

Les défis sont multiples et de nombreuses années seront nécessaires pour les relever mais l'OMPI est résolue à œuvrer au succès de ses systèmes d'information importants sur le plan stratégique. Nous avons l'intention de procéder à une évaluation continue de nos progrès afin de veiller à ce que les ressources dont nous disposons en termes de techniques de l'information restent pleinement à la hauteur de nos priorités les plus importantes. Nous

savons aussi qu'il est primordial de bénéficier de la coopération de tous les États membres pour pouvoir mettre en œuvre nos nouvelles stratégies dans la transparence. Vos suggestions concernant l'amélioration de la gestion des ressources de l'OMPI en matière de techniques de l'information sont les bienvenues. J'espère pouvoir bénéficier de votre soutien dans le cadre de la mise en œuvre de ces projets extrêmement importants en matière de techniques de l'information au cours des cinq prochaines années.

Kamil Idris
Directeur général
OMPI

RÉSUMÉ

À l'orée du nouveau millénaire, l'OMPI et ses États membres doivent être prêts à effectuer des transactions dans un environnement dont l'évolution est accélérée dans une très large mesure par les techniques de l'information. L'avènement du commerce électronique et le besoin toujours renouvelé de rationaliser et d'automatiser les méthodes de travail, afin d'obtenir les gains de productivité et d'efficacité les plus importants possibles, impliquent de relever deux défis fondamentaux en termes de techniques de l'information : l'atténuation du risque et les possibilités d'amélioration. Les réponses apportées par l'OMPI à ces défis figurent dans le présent plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information.

Ce plan se fonde sur les techniques de l'information qui ont permis à l'OMPI de relever les défis des deux dernières décennies et il définit de nouvelles orientations stratégiques visant à la transformation des méthodes mises en œuvre dans le cadre des principales activités de l'OMPI. Les principales stratégies en matière de techniques de l'information qui seront mises en œuvre comprennent :

- des méthodes intégrées de planification des projets tirant parti des dépenses d'équipement,
- des approches coordonnées de développement de systèmes fondés sur des concepts de gestion sur l'ensemble du cycle de vie,
- le recours à des systèmes ouverts et à du matériel, des logiciels et des sources de données fondées sur les normes utilisées dans l'industrie,
- des politiques et des procédures de sécurité visant à la protection de l'information, et
- des politiques de diffusion de l'information visant à la promotion de l'échange de données et de l'accès, partout dans le monde, à l'information en matière de propriété intellectuelle au coût le plus faible possible.

La réussite à long terme du programme en matière de techniques de l'information sera conditionnée de manière déterminante par le travail d'équipe qui devra être réalisé par de nombreux acteurs clés : la direction de l'OMPI, le Comité permanent des techniques de l'information, les chefs de programmes et les chefs de projets en matière de techniques de l'information de l'OMPI, le personnel technique de la Division de l'informatique et les fournisseurs des produits et des services qui seront utilisés pour créer la nouvelle génération d'architecture informatique. Le rôle de ces individus et de ces organes et la façon étroite dont ils doivent interagir sont décrits dans ce plan. De plus, nous décrivons certaines des modifications de structure qui ont été réalisées pour améliorer la fourniture de services aux clients – au sein de l'OMPI et à l'extérieur – de la Division de l'informatique de l'OMPI.

L'OMPI a procédé à une planification sur cinq ans pour la période 1999-2003. Comme on peut le constater à la lecture de l'échéancier ci-après, le programme de mise en œuvre est ambitieux :

SCIT/4/2
Annexe 1, page 4

Projet	1999	2000	2001	2002	2003
Projet 1 (Automatisation des OPI)	Début du recensement des éléments indispensables et achèvement de l'étude de rentabilité.	IB va proposer au SCIT une liste de conditions à respecter en vertu des Normes de modernisation minimales.	IB - Examen et adaptation du plan d'automatisation au titre des plans d'action ciblés par pays. Mise au point d'un ensemble de logiciels.		
Projet 2 (Aide à la conversion)	Distribution du disque compact ROM GlobalPat. Mise au point d'une stratégie et établissement d'une liste de participants pour les recueils PI sur disque optique.	Fourniture des recueils de données sur disques compacts ROM et fin de l'évaluation.			
Projet 3 (PCT IMPACT)	Évaluation globale. Choix d'un réalisateur de systèmes et début de la reconfiguration des procédures du PCT.	Achèvement du système de base Stade 1 : - communication sur demande Stade 2 : - dossier image électronique.	Stade 3 : remplacement du CASPIA. Stade 4 : remplacement du CASPRO. Début du projet PCT-RO.	Début du projet d'échange de documents électroniques du PCT.	lancement de systèmes pilotes.
Projet 4 (FINAUT 2000 ERP)	Évaluation (étude de rentabilité).	Choix d'une solution de PRE et achèvement de la mise au point du prototype de système principal.	Mise au point et élaboration d'un prototype du système de remplacement.	Mise en place et essai.	Prise en charge du système de production.
Projet 5 (Autres systèmes d'appui administratif)	Équipe spéciale établie en mai 1999. Début de la préparation de l'étude de rentabilité.	Création de procédures simplifiées et rationalisées d'approbation et de procédures de communication interne et de routine.	Création d'un système moderne de gestion des enregistrements. Création d'un système de gestion informatisée. Création de systèmes pilotes faisant appel à l'intelligence artificielle au sein du Service linguistique.		

SCIT/4/2
Annexe 1, page 5

Projet	1999	2000	2001	2002	2003
Projet 6 (MAPS/DMAPS 2002)		Réalisation d'une étude de rentabilité. Analyse des options en matière de plates-formes.	Décision concernant la migration du MAPS/DMAPS vers l'architecture standard de l'OMPI.		
Projet 7 (système d'appui au droit d'auteur)		Réalisation d'une étude de rentabilité et d'une étude de faisabilité.			
Projet 8 (WIPONET)	Achèvement de la stratégie de mise au point technique du WIPONET.	Choix d'un fournisseur. Définition d'un cadre de gestion et début de l'installation de la liaison Internet.	Poursuite de l'installation du matériel et des logiciels des OPI, de la mise en place de l'infrastructure de sécurité et de la formation des utilisateurs finals.	.	
Projet 9 (BNPI – Bibliothèques numériques de propriété intellectuelle)	Accord sur une stratégie concernant une structure programmatique/ fonctionnelle claire lors du SCIT plénier.	Mise au point de plans d'assistance spécifique pour les OPI et début de l'évaluation des résultats.	Évaluation par le SCIT de l'avancement du programme et des étapes suivantes.		
Projet 10 (Aide à la mise en place de sites Web)		Établissement d'une équipe chargée d'assumer la responsabilité permanente de la gestion et de l'administration du programme Web.	Création d'un modèle global.		
Projet 11 (Y2K)	Achèvement des essais du système principal, du réseau et des petits systèmes qui revêtent une importance primordiale pour la mission de l'OMPI. Réalisation d'une vérification et d'une validation indépendantes.	Surveillance du déroulement effectif, mise en œuvre, selon les besoins, des plans d'urgence pour les systèmes d'exploitation du PCT, de Madrid et de La Haye.			

SCIT/4/2
Annexe 1, page 6

Projet	1999	2000	2001	2002	2003
Projet 12 (CLAIMS) (Système automatisé d'information en matière de classifications)	Établissement d'une équipe chargée du projet afin de procéder à une étude de rentabilité et de mettre au point des plans de projet.	Définition d'un plan de travail, de critères, d'un plan de gestion, d'une stratégie, d'un ensemble de logiciels, de normes, de spécifications et acquisition des éléments et des services pertinents dans le domaine des techniques de l'information.	Mise au point des bases de données relatives aux classifications et des procédures d'exploitation par les utilisateurs. Réalisation de projets pilotes. Mise au point de la gestion du système.	Fin des essais d'acceptation et des activités transitoires et début de la phase opérationnelle.	
Projet 13 (Programme d'enseignement à distance de l'Académie de l'OMPI)	Mise sur pied d'une équipe chargée du projet.	Mise au point d'un plan d'activités.			
Projet 14 (Amélioration de l'infrastructure informatique).	Information à insérer				

Tableau 1

Enfin, ce plan stratégique est en conformité avec le budget approuvé pour l'exercice biennal en cours et avec le budget qui sera présenté à l'Assemblée générale pour le prochain exercice biennal. Le graphique ci-après reprend l'affectation des fonds prévue en fonction des principales catégories d'investissement :

**Niveau d'investissement global
en matière de techniques de l'information
pour la période 1998 - 2001
(Investissement total de 159 millions de francs suisses)**

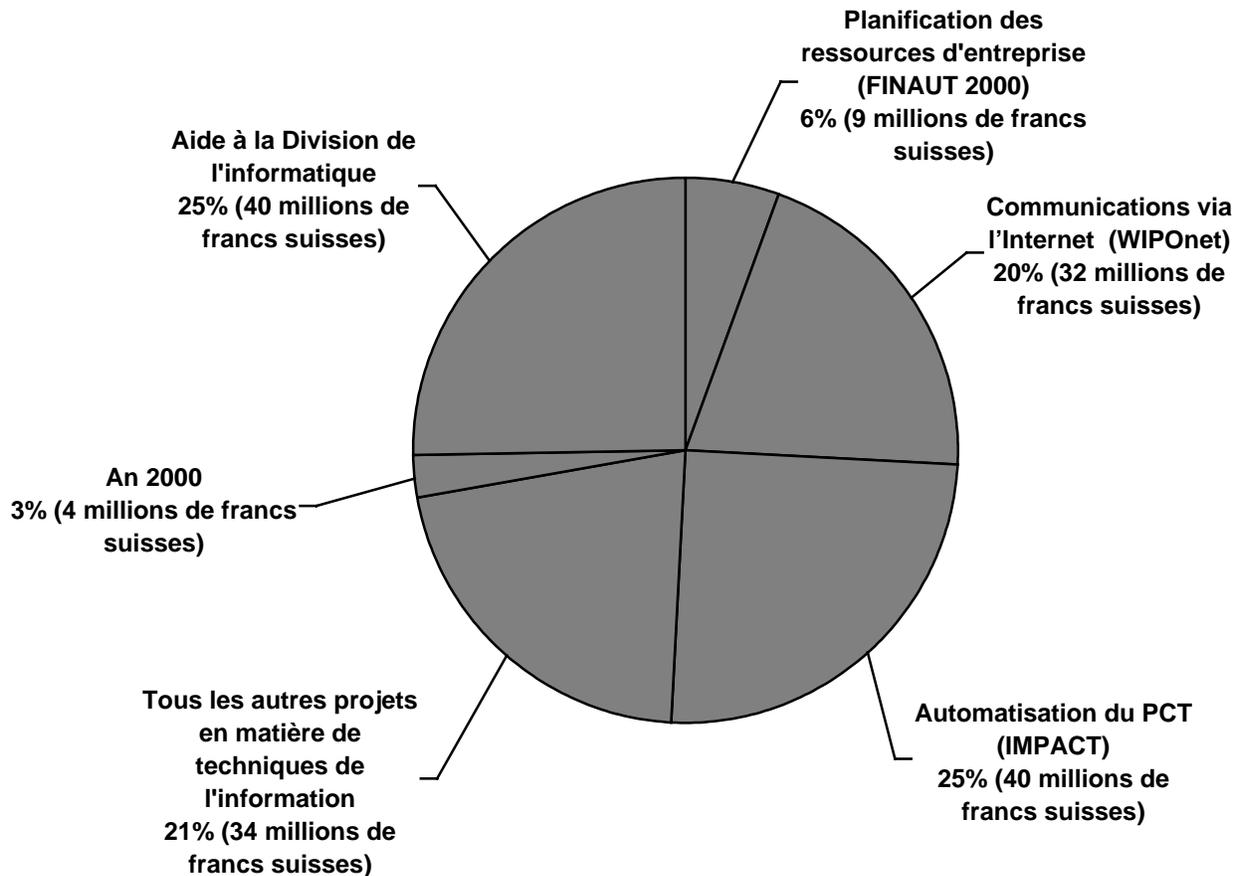


Tableau 2

APERÇU DU PLAN STRATÉGIQUE CONCERNANT LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

Le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a été créé en mars 1998 pour permettre de débattre des questions relatives à la mise en œuvre du réseau mondial d'information de l'OMPI et à la fourniture de services d'information en matière de propriété intellectuelle sur le réseau, ainsi que pour fournir des conseils et faciliter la coordination en la matière. Au cours de sa troisième session plénière, qui s'est tenue les 14 et 15 juin 1999 à Genève, le SCIT a adopté le plan stratégique concernant les techniques de l'information, qui est repris ci-dessous, et a convenu de demander au Bureau international d'élaborer un plan d'exécution complet et détaillé pour tous les principaux projets résultant du plan stratégique. Le reste du présent document, à savoir le plan d'exécution du plan stratégique de l'OMPI concernant les techniques de l'information, constitue la réponse du Bureau international à cette demande.

Introduction

À l'approche du nouveau millénaire, l'OMPI va entrer dans une ère nouvelle de la propriété intellectuelle, caractérisée par une forte poussée de la demande de formes nouvelles de protection de la propriété intellectuelle, par la mondialisation de son champ d'action et par une croissance sans précédent de l'exploitation et de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle.

La propriété intellectuelle ne sera plus perçue comme un terrain à part, fonctionnant en vase clos, mais comme un instrument de politique important, ayant des incidences multiples sur les plans socio-économique, technologique et politique.

En particulier, l'OMPI et ses États membres vont devoir relever le défi de s'adapter, pour en profiter, à l'évolution rapide des techniques dans tous les domaines, en particulier dans celui de l'informatique. C'est là la mission du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT).

Aux fins de l'accomplissement de cette mission, le SCIT a été chargé de coordonner et de garantir le fonctionnement d'une infrastructure informatique et de politiques propres à faciliter la prestation de services d'information à la communauté de la propriété intellectuelle. Le rôle de coordination du SCIT s'étend aux activités des offices de propriété intellectuelle qui touchent l'automatisation des opérations et les contacts avec les déposants ou leurs autres clients. Son rôle de garant est à comprendre dans le contexte des échanges d'information de propriété intellectuelle entre offices de propriété intellectuelle.

Vocation du SCIT

S'attacher à mettre en place une architecture mondiale des techniques de l'information reliant les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI, les offices régionaux de propriété intellectuelle et le Bureau international aux fins de générer, communiquer et diffuser

l'information relative aux droits de propriété intellectuelle, en œuvrant pour la protection des droits de propriété intellectuelle dans l'optique de l'économie mondialisée du XXI^e siècle et en veillant à une répartition mondiale des tâches.

Objectifs du SCIT

Dans cet esprit, le SCIT s'est fixé concrètement les principaux objectifs suivants :

- a) réduire les disparités entre pays développés et pays en développement en matière d'accès à l'information;
- b) améliorer le flux d'informations concernant les droits de propriété intellectuelle entre les États membres de l'OMPI, les offices régionaux de propriété intellectuelle et le Bureau international;
- c) améliorer l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle en en réduisant le coût et les délais conformément aux principes convenus et échanger cette information¹;
- d) améliorer la diffusion au public de l'information en matière de propriété intellectuelle;
- e) examiner les besoins d'information des déposants et les exigences en matière de dépôt et mettre au point des services électroniques en gardant à l'esprit le souci d'être utile aux déposants, aux offices de propriété intellectuelle et à d'autres milieux intéressés;
- f) guider le Bureau international dans l'utilisation des techniques de l'information;
- g) améliorer la recherche d'information en matière de propriété intellectuelle en faisant des classifications internationales des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels des outils de recherche encore plus efficaces.

Des stratégies multiples

Soucieux d'efficacité dans la gestion des techniques de l'information, le SCIT suivra plusieurs grandes lignes stratégiques fondées sur certains principes fondamentaux et sur une philosophie pour atteindre des objectifs spécifiques.

Stratégie générale

Le plan stratégique englobera plusieurs projets interdépendants : chacun pourra être géré séparément, mais en étroite coordination pour que l'identification des points d'interdépendance et la communauté des techniques de l'information et des normes adoptées en matière de données soient garanties. Chaque fois que possible, les normes techniques existantes seront appliquées. L'infrastructure sera gérée séparément des logiciels d'application et des données, chaque composante – logiciels d'application, données, infrastructure – ayant un cycle de vie qui lui est propre. Le Bureau international, avec l'avis du SCIT, intégrera la gestion de ces composantes dans la planification.

¹ Voir la "Déclaration de principes concernant le passage aux supports électroniques de données pour l'échange de documents de brevet", publiée dans la partie 8.4 du *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle de l'OMPI*.

Stratégie de gestion des projets relatifs aux techniques de l'information

Les projets relatifs aux techniques de l'information suivront une méthodologie établie pour la gestion du cycle de vie des projets.

Les projets relatifs aux techniques de l'information seront gérés comme des investissements. Chaque projet devra s'attacher à identifier et à produire des avantages quantifiables pour la communauté de la propriété intellectuelle, et appliquer des principes de gestion du risque pour limiter les risques au maximum.

L'accent sera mis sur une évolution progressive et sur la livraison de produits de plus en plus complets, aux résultats mesurables concrètement.

Le respect des coûts prévisionnels, la tenue des délais et l'assurance de la qualité seront systématisés pour chaque projet dans un système de contrôle gestionnaire destiné à assurer une visibilité satisfaisante de l'état effectif d'avancement des travaux, un suivi précis des coûts d'exécution des projets par rapport aux dates et aux coûts prévus et la mise en œuvre de systèmes de haute qualité.

Stratégies concernant les infrastructures d'information

Une architecture ou infrastructure informatique robuste sera mise en œuvre. Chaque fois que possible, le Bureau international, avec l'avis du SCIT, mettra en place une infrastructure informatique fondée sur un système ouvert et sur des normes industrielles *de facto*, chaque fois que possible.

Un réseau sécurisé sera installé pour relier les offices de propriété intellectuelle. Au début, on utilisera un réseau privé virtuel sécurisé et la technologie de l'Internet.

Stratégies de sécurité pour l'infrastructure d'information

Des principes directeurs et des politiques appropriées seront appliqués pour permettre une maintenance et un échange d'information sécurisés, en tenant compte des disparités sensibles qui existent actuellement dans le niveau d'utilisation de l'informatique entre les États membres de l'OMPI.

La politique de sécurité portera en particulier sur tout ce qui touche l'accès, l'authenticité, la confidentialité, l'intégrité, la non-répudiation, le contrôle, la fiabilité et les impératifs de reprise en catastrophe, afin de mettre les avantages d'initiatives telles que le dépôt électronique à la portée même des moins avancés des États membres de l'OMPI.

Stratégies relatives aux logiciels d'application

Des normes ouvertes, fondées sur la production, seront nécessaires pour que puissent opérer des techniques qui vont émerger ou évoluer.

Dans tous les projets du SCIT, l'accent sera mis sur le réemploi de logiciels et l'utilisation de logiciels courants disponibles dans le commerce.

Le recours à des prototypes sera encouragé pour aider à définir et affiner les besoins fonctionnels. La mise en œuvre des produits devrait passer rapidement, chaque fois que ce sera possible, du stade du prototype au stade opérationnel.

Stratégies de gestion de données

Le SCIT va susciter et faciliter un échange accru de données en poussant à la conclusion d'accords concernant l'échange électronique de données entre les États membres de l'OMPI et d'autres organisations et organes internationaux.

Le SCIT va promouvoir l'utilisation de modèles normalisés de données et tous les éléments d'un système d'archivage de données propre à faciliter la mise en commun et le réemploi des données entre États membres de l'OMPI et d'autres milieux intéressés.

Stratégies de migration

Le SCIT est conscient du fait que la mise en œuvre de projets d'envergure mondiale dans le domaine de l'information risque d'avoir des retombées considérables pour les offices de propriété intellectuelle qui sont encore nombreux à travailler sur papier et manquent de possibilités et d'outils de recherche adéquats. Il sera essentiel de modifier considérablement les habitudes de travail des offices de propriété intellectuelle si l'on veut pouvoir exploiter tout le potentiel de ces projets. Dans cet esprit, le SCIT facilitera le processus d'élaboration de principes directeurs et de matériel de formation concernant la migration des systèmes actuels vers des systèmes automatisés, pour que cette migration s'effectue autant que possible en douceur et sans peine.

Stratégies de diffusion de l'information

En vue de parvenir à la plus large diffusion possible de l'information en matière de propriété intellectuelle, le SCIT s'attachera à utiliser les techniques les plus récentes qui ont fait leurs preuves. À cet égard, les stratégies de diffusion de l'information seront orientées et révisées à la lumière de l'application des derniers progrès des techniques de l'information, tout en veillant à continuer à satisfaire les besoins de l'ensemble de la communauté de la propriété intellectuelle (depuis le grand public jusqu'aux offices de propriété intellectuelle).

Chaque office de propriété intellectuelle sera chargé, dans le contexte défini ci-dessus, d'élaborer sa propre politique de diffusion au public.

L'adaptation des recommandations de l'OMPI et des réglementations nationales concernant l'échange et l'utilisation des données de propriété industrielle va devoir être envisagée. Des règles de base devront être élaborées et régulièrement révisées en ce qui concerne l'échange international de données sous forme électronique, la "déclaration de principes..."² étant dûment prise en considération.

En ce qui concerne l'utilisation des collections de données échangées entre offices de propriété intellectuelle, des conditions appropriées devront être convenues dans le cadre du SCIT.

Responsabilités en matière d'organisation

Afin que des projets relatifs aux techniques de l'information puissent procurer le maximum d'avantages, toutes les entités, dans le contexte du SCIT, vont devoir recentrer certaines de leurs activités de programme.

Comité permanent des techniques de l'information

Le Comité permanent des techniques de l'information devra hiérarchiser les actions à mener et inviter le Bureau international à établir des plans pour chaque projet. Le SCIT devra suivre l'avancement des projets pour contribuer à leur faire donner des résultats de qualité, dans le respect des échéances et des estimations de coût. Il lui appartiendra de déterminer dans quels domaines un financement supplémentaire sera nécessaire pour de nouveaux projets concernant les techniques de l'information.

Bureau international de l'OMPI

Le développement, le déploiement et le fonctionnement satisfaisants des techniques de l'information exigeront une étroite coordination et un travail de partenariat entre le Bureau international et les États membres de l'OMPI.

Le Bureau international assurera la promotion de l'incorporation, dans des systèmes mondiaux de protection tels que le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l'Arrangement de Madrid et le Protocole relatif à cet arrangement, de procédures automatisées ou de la mise au point de telles procédures. Aux fins de cette promotion, la coordination jouera un rôle de premier plan en ce qui concerne les projets et actions principaux, à savoir l'automatisation du PCT, le WIPONET, les BNPI, la réforme de la CIB, le dépôt électronique, etc. Ces projets et actions permettront de renforcer et de faciliter la modernisation et l'automatisation de systèmes similaires dans des pays en développement.

Le Bureau international sera chargé d'établir des propositions de projet et des plans concernant les actions SCIT qui auront été recommandées. Il veillera, lorsqu'il prévoira les ressources nécessaires pour ces projets, à tenir compte des besoins spécifiques des pays en

² Voir la note 1.

développement : il faudra en particulier prévoir l'infrastructure informatique nécessaire, la formation du personnel requis pour utiliser et entretenir les systèmes, la fourniture des manuels de formation ou de référence, et une provision aux fins d'exploitation (entretien courant, consommables, etc.).

Dans l'exécution de ces plans, le Bureau international assurera la mise à disposition des ressources que l'OMPI se sera engagée à fournir pour la mise en œuvre des projets et actions du SCIT, dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

Le Bureau international sera également chargé d'assurer la coordination entre les activités du SCIT et d'autres instances de l'OMPI (par exemple le Comité d'experts de l'Union de l'IPC).

États membres de l'OMPI et organismes régionaux de propriété intellectuelle

Les offices de propriété intellectuelle des États membres et les offices régionaux de propriété intellectuelle devraient consacrer des ressources à la mise en œuvre des actions SCIT qui auront été préalablement approuvées. Il incombera aussi aux États membres de réduire la duplication des tâches des offices de propriété intellectuelle grâce au partage de collections localisées d'information mondiale en matière de propriété intellectuelle.

Les offices régionaux de propriété intellectuelle pourront jouer le rôle de coordinateurs auprès de leurs membres pour les inciter à soutenir les objectifs énoncés dans le présent plan stratégique.

Autres organisations compétentes

Il conviendra de recourir à la coopération avec d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales pour acquérir des informations et obtenir des avis sur différentes questions intéressant le SCIT.

Hypothèses et obstacles

Les décisions de planification dans le domaine des techniques de l'information sont influencées par la vision stratégique et les objectifs du SCIT, ainsi que par différentes hypothèses et contraintes d'ordre financier, humain et technique, dont plusieurs des principales sont énumérées ci-après.

Impératifs de taille et d'intégration et exigence de résultats

Soucieux du bon fonctionnement de programmes vitaux, le SCIT s'attachera à définir clairement les impératifs de taille et d'intégration, ainsi que les résultats attendus, aussi bien du côté de l'OMPI que de ses États membres. L'aspect intégration concernera la compatibilité des applications existantes en usage à l'OMPI et dans ses États membres avec

celles des programmes envisagés. L'exigence de résultats sera constamment revue à la hausse compte tenu des besoins et inspirations de la communauté de la propriété intellectuelle et des avancées techniques.

Financement

Nombre d'offices de propriété intellectuelle auront peu de ressources financières, ou n'en auront pas du tout, pour mettre en œuvre et opérer un programme dans le domaine des techniques de l'information. Les pays en développement recevront une aide, provenant du fonds de réserve spécial de l'OMPI, pour financer le déploiement et les dépenses de fonctionnement des projets SCIT.

Ressources humaines

Des contraintes de personnel pour le développement de ces initiatives existent aussi bien dans les États membres de l'OMPI que dans les organisations régionales des pays en développement et au Bureau international. Les savoir-faire, les connaissances et les aptitudes exigés des informaticiens augmentent avec le passage à des systèmes toujours plus complexes. Les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international vont devoir évaluer la faisabilité d'un perfectionnement du personnel existant ou d'un recrutement de personnel nouveau. Le SCIT va étudier, dans le cadre de programmes dotés des ressources nécessaires, la question de la pénurie de ressources humaines et du déficit de compétences et s'attachera à faire en sorte que les États membres de l'OMPI mettent en commun leur expérience afin d'accroître la base de connaissances de tous ces pays.

Considérations économiques et géographiques

Le SCIT va s'efforcer d'élaborer des programmes qui fournissent aux pays assistance et orientations pour palier les limitations imposées par la situation économique et géographique.

Considérations linguistiques

Il restera nécessaire de fournir l'information en matière de propriété intellectuelle dans de multiples langues. Cette nécessité va toucher tous les utilisateurs des systèmes mondiaux, et elle sera prise en considération dans la conception, le déploiement et le fonctionnement des systèmes de production.

Coopération internationale

Le Bureau international, les États membres de l'OMPI et les offices régionaux devront poursuivre leurs efforts de coopération internationale, notamment sur les points suivants : échange de données, élaboration de normes techniques et de normes relatives aux données, outils de recherche communs, arrangements de partage des coûts permettant de tirer le profit

maximum des actions SCIT. Il conviendra de mettre l'accent sur l'expérience acquise dans les domaines susmentionnés par les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI, les offices régionaux de propriété intellectuelle et les groupes d'utilisateurs.

Environnement technique

Il existe de grandes disparités dans le niveau de développement technique des offices de propriété intellectuelle participants. Les besoins des offices varient donc considérablement de par le monde.

Le SCIT s'efforcera de déployer des solutions techniques qui prennent en considération les besoins et le degré de préparation locaux.

Pays en développement : questions particulières

Modernisation de l'infrastructure

Le SCIT, au titre de ses activités stratégiques concernant les techniques de l'information, définira et recommandera des normes de modernisation minimales (NMM), à mettre en place au niveau de l'office de propriété intellectuelle. Ces NMM devraient s'appliquer à de multiples domaines, dont l'infrastructure des techniques de l'information, les ressources humaines, les activités de formation et d'appui, la modernisation des opérations, etc. Le SCIT complétera, dans la plus large mesure possible, les efforts déployés par les offices de propriété intellectuelle pour atteindre le niveau prescrit par les NMM.

Création de bases de connaissances incluant les savoirs traditionnels

Le fait que des savoirs traditionnels qui sont du domaine public puissent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle faute de documentation suscite chez des États membres de l'OMPI des préoccupations dont le SCIT est conscient. Le SCIT prendra l'initiative à cet égard en incluant dans son programme de travail des activités destinées à aider les États membres de l'OMPI, en particulier les pays en développement, constituer des bases de données sur les savoirs traditionnels qui sont du domaine public, de façon à établir un *état de la technique*.

Durabilité de l'action

Tous les offices de propriété intellectuelle devront consacrer des ressources à la poursuite du bon déroulement et du maintien des projets et actions du SCIT après leur mise en œuvre. Nombre de pays en développement auront peut-être pour cela besoin de continuer à bénéficier de l'assistance de l'OMPI.

* * *

Pour chacun des projets du SCIT concernant les techniques de l'information, un plan directeur du projet, comportant une méthodologie et un échéancier (sur 3 à 5 ans) devra être établi et révisé régulièrement par le comité ou par un organe du comité.

INITIATIVES STRATÉGIQUES CONCERNANT LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

Introduction

Pour répondre aux besoins de l'économie mondiale au vingt et unième siècle, l'OMPI doit entreprendre un éventail intégré et coordonné d'initiatives stratégiques mondiales afin de répondre aux besoins et aux attentes tant des États membres que des clients. Bon nombre de ces besoins et de ces attentes découlent des lacunes observées dans les systèmes d'appui automatisés actuellement en usage, dans l'infrastructure informatique actuellement en place et dans le cadre de gestion des programmes de l'OMPI en matière de techniques de l'information. L'environnement actuel en matière de techniques de l'information est décrit à l'appendice A. L'appendice B résume les besoins actuels en matière de techniques de l'information. Ces deux éléments sont à l'origine du plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information.

Le flux d'informations n'est pas censé être à sens unique mais devrait au contraire revêtir un caractère interactif et permanent, la valeur de l'information s'améliorant progressivement. Dans cette chaîne de valeur, l'utilisateur final de l'information en matière de propriété intellectuelle peut devenir lui-même producteur d'une autre forme d'information en matière de propriété intellectuelle présentant une valeur ajoutée, compte tenu du fait que de nouvelles activités innovatrices pourront naître de l'utilisation de "l'information sur des connaissances" qui sera ainsi diffusée en permanence. Il sera répondu plus efficacement qu'avant aux besoins des utilisateurs des milieux commerciaux, compte tenu du fait que la façon dont l'information est engendrée initialement aura une incidence directe sur les fonctions réalisées par l'intermédiaire du WIPONET. En d'autres termes, le flux d'informations sur le WIPONET aboutira à l'intégration des différentes parties prenantes intéressées.

Les initiatives stratégiques résumées dans la présente section représentent l'élément principal de ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins de l'OMPI au cours des cinq prochaines années. Chacune de ces initiatives est ensuite décrite en termes de projets spécifiques qui devront être ou seront mis en œuvre au cours de la période d'application du plan. Chaque plan de projet examine les sujets de préoccupations institutionnels ou pratiques, l'approche à adopter au cours de la mise au point de solutions techniques et un plan d'exécution. Certains plans de projet n'en sont qu'à la phase théorique alors que d'autres sont déjà bien avancés et ont fait l'objet d'une étude approfondie. Cela explique les différences de présentation et le caractère plus ou moins détaillé des divers plans de projet.

Les stratégies qui régiront la gestion du programme de l'OMPI en matière de techniques de l'information au cours de la réalisation de cet ensemble d'initiatives sont résumées dans la section intitulée "Principales stratégies pour la gestion des techniques de l'information".

Ces 14 initiatives s'inspirent de la conception qu'a l'OMPI de son mode de fonctionnement futur dans un réseau mondial d'information : il s'agit de faire le lien entre les offices de propriété intellectuelle des États membres, les offices de propriété intellectuelle régionaux, le

Bureau international et d'autres organisations partenaires compétentes dans le domaine de la propriété intellectuelle, afin de répondre à un large éventail de besoins en matière de propriété intellectuelle. Le concept de réseau mondial d'information a pour objet de permettre un accès aisé et efficace à une information actualisée et fiable en matière de propriété intellectuelle et de promouvoir l'innovation et la protection des droits de propriété intellectuelle. Toutes les procédures institutionnelles et les procédures d'appui vont être utilisées au mieux grâce à une reconfiguration des méthodes et à l'utilisation des techniques les plus modernes, ainsi qu'au recours à des méthodologies de gestion des projets, afin de jeter les bases les plus saines possibles pour le fonctionnement futur de l'OMPI. Les capacités des offices de propriété intellectuelle des États membres en matière de techniques de l'information seront renforcées. Des outils fondés sur l'utilisation des techniques de l'information seront mis au point afin d'offrir aux utilisateurs une information complète et fiable en matière de propriété intellectuelle, et ce de façon conviviale. Ces outils intégrés permettront aussi de fournir en temps utile et sous un format adéquat, une information précise concernant les transactions entre les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international.

Les tableaux 3 et 4 (voir les pages 19 et 20) illustrent le large éventail de fonctions que l'on envisage d'assumer progressivement au cours des cinq prochaines années. Les cadres supérieur et inférieur du tableau 3 représentent les producteurs et les utilisateurs extérieurs de l'information en matière de propriété intellectuelle. Le cadre central représente le réseau mondial de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle, exploité dans le cadre du WIPONET via l'Internet et définit les éléments principaux du réseau. Ces éléments, qui figurent aussi dans le tableau 4, permettent de distinguer les initiatives institutionnelles, les initiatives d'appui administratif, les initiatives relatives aux services mondiaux et les initiatives liées au projet relatif à l'infrastructure informatique prévues.

Ce plan stratégique est fondé sur trois notions pratiques de base. Premièrement, les titulaires de droits de propriété intellectuelle et leurs représentants seront en communication avec le réseau dans le cadre de la présentation de demandes électroniques et de demandes officielles, et de la réception de correspondance électronique officielle. Deuxièmement, tous les utilisateurs publics seront en mesure de chercher et de récupérer de l'information en matière de propriété intellectuelle auprès de l'OMPI, des sites Web des offices de propriété intellectuelle et des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle situées auprès du Bureau international et d'autres emplacements liés aux offices de propriété intellectuelle. Enfin, l'information en matière de propriété intellectuelle sera fournie, afin de répondre aux besoins de clients futurs, ainsi qu'aux fins de la promotion de l'innovation et de l'invention et de la protection et de la sanction des droits de propriété intellectuelle.

Au niveau technique, les liaisons opérationnelles entre les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international se feront par l'intermédiaire de l'infrastructure du WIPONET, basée sur l'Internet. Cette infrastructure permettra de connecter les utilisateurs extérieurs, les offices de propriété intellectuelle régionaux et ceux des États membres et le Bureau international. Les services fournis par les systèmes administratifs des offices de propriété intellectuelle et du Bureau international seront accessibles de manière interactive. Les applications fondées sur le Web prévues incluront une extension des sites Web actuels de l'OMPI et fourniront des informations stratégiques en matière de relations publiques, de questions juridiques, de procédures et de situation tant aux utilisateurs internes qu'aux utilisateurs extérieurs. Le Bureau international et les offices de propriété intellectuelle vont mettre sur pied des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle dans le cadre du WIPONET, qui s'adresseront au public. Le programme d'enseignement à distance de l'Académie mondiale mettra au point des programmes d'enseignement à distance et d'autres

programmes de communication intra-office, proposés via le WIPONET, afin de contribuer à la mise en valeur des ressources humaines au sein des offices de propriété intellectuelle et d'aider les utilisateurs à faire une utilisation efficace des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle. Outre le réseau privé virtuel sécurisé créé dans le cadre du WIPONET, le Bureau international créera des canaux sécurisés d'échange direct de données avec les autres organisations partenaires compétentes dans le domaine de la propriété intellectuelle, telles que les offices participant à la coopération trilatérale.

Le Bureau international fournira une assistance aux offices de propriété intellectuelle, afin de mettre en place l'infrastructure destinée à permettre la connexion au système mondial de propriété intellectuelle, y compris le matériel, les logiciels et la formation. Il fournira aussi une assistance et des logiciels afin d'automatiser les procédures internes des offices de propriété intellectuelle, lorsque besoin est.

Au sein du Bureau international, les procédures internes et les autres systèmes d'appui sont intégrés les uns aux autres et au WIPONET par l'intermédiaire de l'infrastructure de base du réseau NOS. IBNOS propose une série d'outils communs aux utilisateurs du système au sein du Bureau international qui, à leur tour, servent d'interface vers les systèmes d'appui automatisés. Un ensemble de ces outils sera installé dans chaque office de propriété intellectuelle au moyen des réseaux locaux de ces offices, dans le cadre de leur infrastructure de base.

Deux des principales procédures internes et des principaux systèmes administratifs seront remplacés par de nouveaux systèmes (Gestion de l'information pour le Traité de coopération en matière de brevets (IMPACT) et FINAUT 2000 ERP)) afin de répondre aux besoins des utilisateurs en termes de reconfiguration des procédures. D'autres seront étendus et convertis afin de pouvoir fonctionner dans le cadre d'une infrastructure informatique normalisée au sein du Bureau international. De plus, de nouveaux systèmes spécifiques seront mis au point dans les domaines qui ne recouvrent pas suffisamment à l'heure actuelle aux techniques de l'information et qui ne bénéficient pas des principaux systèmes d'appui automatisés.

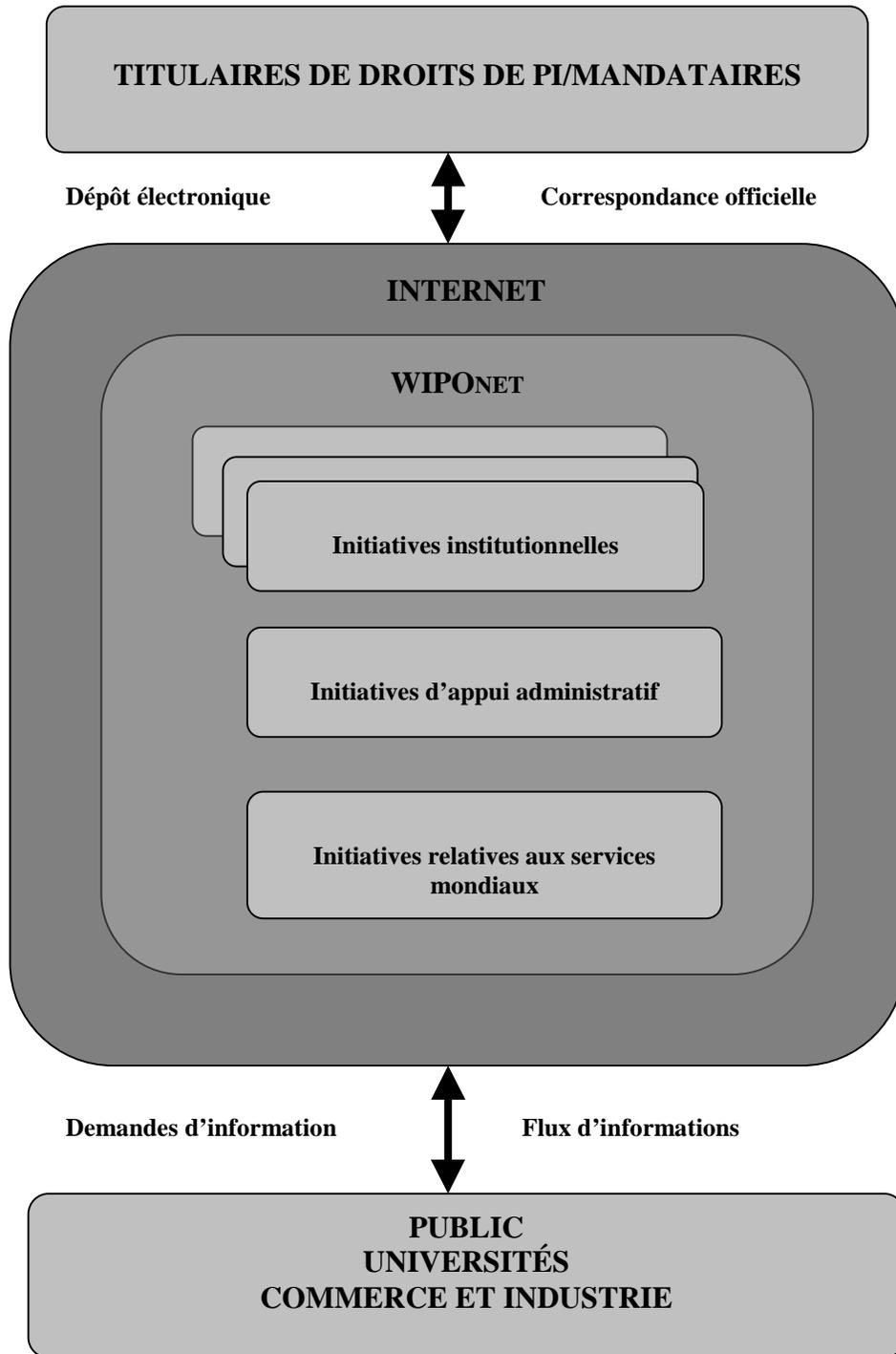


Tableau 3. Conception du réseau mondial de propriété intellectuelle.

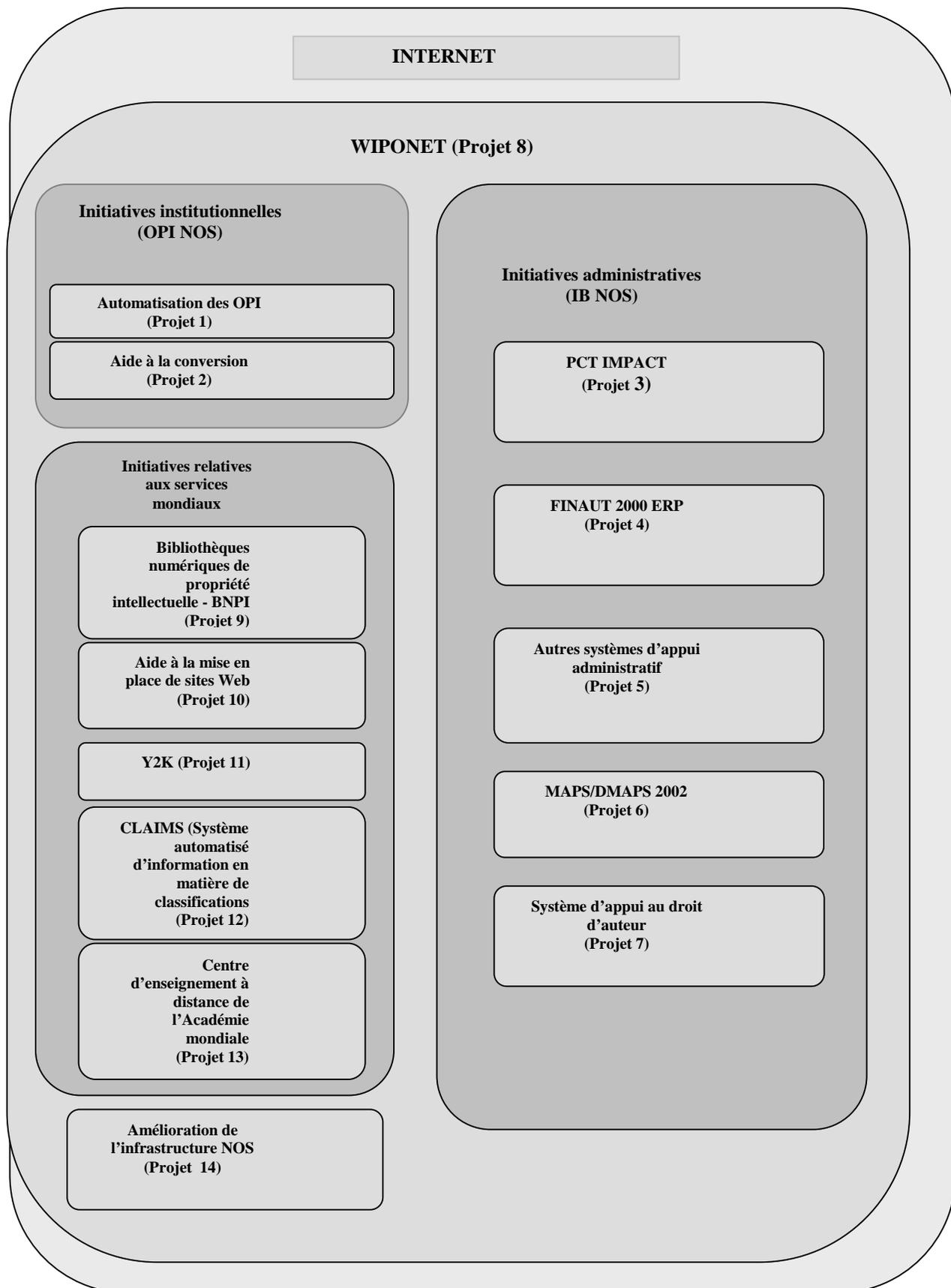


Tableau 4. Conception du réseau mondial – Fonctions de l'IB et des OPI et relations entre eux.

Résumé des initiatives

L'aperçu théorique qui figure dans le tableau 4 inventorie les domaines dans lesquels des initiatives ont été prises ou seront nécessaires afin d'exploiter au mieux les techniques de l'information.

Ces initiatives peuvent être regroupées en catégories :

Initiatives institutionnelles

Initiatives d'appui administratif

Initiatives relatives aux services mondiaux

Initiatives relatives à l'infrastructure informatique

Un aperçu de chaque initiative, et des projets qui seront exécutés dans le cadre de chacune d'entre elles, figure ci-dessous. Ces projets sont décrits plus en détail dans les sous-sections qui suivent.

Initiatives institutionnelles

Automatisation des fonctions d'office récepteur remplies par les OPI

Automatisation des procédures internes des OPI y compris :

- Définition de normes de modernisation minimales pour le matériel et les logiciels et
- Publication d'informations électroniques en matière de propriété intellectuelle.

Ces initiatives font l'objet du **Projet 1**, décrit à partir de la page 22.

Aide à la conversion des supports de données destinée aux OPI.

Le passage de documents et de procédures sur support papier à des supports de données électroniques dans les OPI doit être mis en œuvre de façon progressive et coordonnée sur le plan international par les États membres et grâce à l'assistance de l'OMPI aux petits OPI au cours de la période de transition. La fourniture de disques compacts ROM contenant des recueils de documents de brevets et de documents de marques aux OPI qui n'ont pas un accès suffisant à l'Internet constitue l'un des exemples de l'assistance fournie par l'OMPI. Cette initiative fait l'objet du **Projet 2**, décrit à partir de la page 26.

Initiatives administratives

PCT IMPACT. Cette initiative fait l'objet du **Projet 3**, décrit à partir de la page 32.

FINAUT 2000 ERP – Cette initiative fait l'objet du **Projet 4**, décrit à partir de la page 44.

Les systèmes d'appui de moindre ampleur et qui n'ont trait qu'à une seule fonction font l'objet du **Projet 5**, décrit à partir de la page 63.

MAPS/DMAPS 2002 – Une analyse visant à déterminer s'il convient de conserver l'architecture MAPS/DMAPS actuelle, fondée sur le système principal, ou de le faire migrer vers une nouvelle plate-forme, converti pour fonctionner avec toutes les améliorations nécessaires, doit être effectuée en 2000. En conséquence, il ne s'agit pas d'un projet susceptible d'être mis en œuvre immédiatement mais il pourra faire l'objet, à l'avenir, du **Projet 6**, décrit à partir de la 74.

Système d'appui au droit d'auteur – Il s'agit d'un nouveau projet qui doit être défini et lancé à l'issue d'une étude préliminaire de rentabilité et qui fera l'objet du **Projet 7**, décrit à partir de la page 74.

Initiatives relatives aux services mondiaux

WIPONET – Cette initiative fait l'objet du **Projet 8**, décrit à partir de la page 75.

Systèmes de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle – y compris les systèmes de l'IB et des OPI et l'appui

- aux systèmes de recherche renforcée en langage naturel fonctionnant dans les langues officielles de l'ONU, et
- aux recueils locaux de données en matière de propriété intellectuelle.

Cette initiative fait l'objet du **Projet 9**, décrit à partir de la page 90.

Mise en place des sites Web de l'IB et des États membres

Cette initiative fait l'objet du **Projet 10**, décrit à partir de la page 103.

Y2K – Cette initiative fait l'objet du **Projet 11**, décrit à partir de la page 106.

Système d'information en matière de classifications – Cette initiative fait l'objet du **Projet 12**, décrit à partir de la page 115.

Programme d'enseignement à distance de l'Académie mondiale y compris

- système de conception de cours multimédia,
- équipement de classes virtuelles, et
- fourniture d'instructions et systèmes de gestion;

Ces initiatives font l'objet du **Projet 13**, décrit à partir de la page 120.

Initiatives relatives au projet d'infrastructure informatique

- Amélioration de l'infrastructure informatique – Cette initiative est nécessaire pour appuyer le système mondial de propriété intellectuelle et fait l'objet du **Projet 14**, décrit à partir de la page 125.

Corrélation entre les objectifs du SCIT et les initiatives de projet

	Projet	Objectifs du SCIT						
		a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
1	Automatisation des OPI	✓	✓	✓			✓	
2	Aide à la conversion	✓			✓		✓	
3	PCT IMPACT		✓	✓		✓	✓	
4	FINAUT 2000 ERP			✓			✓	
5	Autres systèmes d'appui administratif			✓			✓	
6	MAPS/DMAPS 2002			✓			✓	
7	Système d'appui au droit d'auteur			✓		✓	✓	
8	WIPONET	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
9	BNPI (Bibliothèques numériques de propriété intellectuelle)	✓	✓	✓	✓		✓	✓
10	Aide à la mise en place de sites Web	✓	✓	✓	✓		✓	
11	Y2K			✓			✓	
12	CLAIMS (Système automatisé d'information en matière de classifications)						✓	
13	Programme d'enseignement à distance de l'Académie de l'OMPI	✓	✓	✓		✓	✓	
14	Amélioration de l'infrastructure informatique			✓	✓		✓	

Tableau 5

- a) Réduire les disparités entre pays développés et pays en développement en matière d'accès à l'information;
- b) Améliorer le flux d'informations concernant les droits de propriété intellectuelle entre les États membres de l'OMPI, les offices régionaux de propriété intellectuelle et le Bureau international;
- c) Améliorer l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle en réduisant le coût et les délais conformément aux principes convenus et échanger cette information³;
- d) Améliorer la diffusion au public de l'information en matière de propriété intellectuelle;
- e) Examiner les besoins d'information des déposants et les exigences en matière de dépôt et mettre au point des services électroniques en gardant à l'esprit le souci d'être utile aux déposants, aux offices de propriété intellectuelle et à d'autres milieux intéressés;
- f) Guider le Bureau international dans l'utilisation des techniques de l'information; [NOTE : Ce point est lié à tous les autres projets mais ne constitue pas en soi un projet]
- g) Améliorer la recherche d'information en matière de propriété intellectuelle en faisant des classifications internationales des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels des outils de recherche encore plus efficaces.

³ Voir la "Déclaration de principes concernant le passage aux supports électroniques de données pour l'échange de documents de brevet", publiée dans la partie 8.4 du *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle de l'OMPI*.

GLOSSAIRE

BETS	Système de suivi des dépenses budgétaires
BNPI	Bibliothèque numérique de propriété intellectuelle
CASPPIA	Système assisté par ordinateur pour l'instruction des demandes internationales
CASPRO	Système assisté par ordinateur pour l'instruction des demandes internationales en qualité d'office récepteur
CD-ROM	Disque compact ROM
CLAIMS	Système automatisé d'information en matière de classifications
EASY	Système d'établissement et de dépôt électronique des demandes
FINAUT 2000 ERP	Automatisation des finances
IB	Bureau international
IMPACT	Gestion de l'information au titre du Traité de coopération en matière de brevets
IP	Propriété intellectuelle
GCVM	Gestion du cycle de vie du matériel
MAPS/DMAPS	Système de bases de données du système de Madrid
NFAP	Plan d'action ciblé par pays
NIVLIS	Système d'information des systèmes de Nice, de Vienne et de Locarno
NMS	Normes de modernisation minimales
NOS	Système d'exploitation de réseau
OPI	Office de propriété intellectuelle
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
PRE	Planification des ressources d'entreprise
SCIT	Comité permanent des techniques de l'information
SGBD	Système de gestion de bases de données
WIPONET	Réseau mondial d'information

[L'annexe II suit]